

Sommaire

Allemant.....	2
Anglure	3
Angluzelles-et-Courcelles.....	4
Barbonne-Fayel.....	6
Bergères-sous-Montmirail	8
Broussy-le-Petit.....	9
Broyes.....	10
Charleville	11
Châtillon-sur-Morin	12
Clesles	14
Conflans-sur-Seine.....	15
Connantre	16
Esternay.....	18
Faux-Fresnay	19
Fère-Champenoise	21
La Forestière	23
Le Gault-Soigny.....	25
Marigny	27
Mondement-Montgivroux.....	28
Montgenost	29
Montmirail.....	30
Ognes.....	31
Potangis	33
Reuves.....	37
Saudoy	38
Tréfol.....	40
Villiers-aux-Corneilles.....	41

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITÉ : A L L E M A N T
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
11 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

11

PRESENTS

09

VOTANTS

09

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix juillet à dix-neuf heures et trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique,
Sous la présidence de Carole DOUCET, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures.

Le conseil s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Carole DOUCET, Maire.

Le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans occasion de quorum.

Présents : Mme Carole DOUCET, M. Joël PUISSANT, M. Francis STOCKER, Mme Corinne AVELINE, M. Emeric DELONG, Mme Marlène DELONG M., M. DELABALLE Thomas, Denis LEPAGE et M. Maxence REMY.

Absents : M. Jérémy PAILLOT.

Absents excusés : M. Sébastien DEBUISSON.

M. Emeric DELONG a été désigné secrétaire de séance.

N°1853

**Avis sur projet d'arrêt du
Schéma de Cohérence
Territorial (SCOT)**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 ;

Vu le courrier de notification de l'arrêt du projet de SCOT adressé le 25 mai 2025 par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

Vu la délibération n° DEL_2025_016 du Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne en date du 22 avril 2025 relative à l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et bilan de concertation.

Vu la note de synthèse du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie.

Après délibération, le conseil municipal,

Donne un **avis FAVORABLE** à l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) selon la délibération n° DEL_2025_016 du Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne en date du 22 avril 2025.

4 Voix POUR - 1 Voix CONTRE- 4 ABSTENTION

Fait et délibéré en Mairie, le 21 juillet 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, Carole DOUCET.



Carole DOUCET

Carole DOUCET
2025.07.31 15:02:32 +0200
Ref:9225936-13889711-1-D
Signature numérique
la Maire

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Epernay

N° 202507/22

Date de
Convocation :
30 Juin 2025

Nombre de
Membres :
En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Objet :

**AVIS PROJET DE
SCOT (Schéma de
Cohérence Territorial)**

**PETR DU PAYS DE
BRIE ET
CHAMPAGNE**

Mairie d'ANGLURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 7 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric ESPINASSE, Maire.

Etaient présents : Frédéric ESPINASSE, Annie COULON, Marie-José ROBIN, Magali BOUCHER, Francis CASAGRANDE, Freddy DECORDE, Carine DUPRÉ, Lisiane MARMET et François-Xavier PRÉVOST.

Absents excusés : MM. Guillaume COURTY et Philippe HUET.

Absents : MM. Fabrice CORBET et Benjamin NEAU, Mme Bérangère PIAULT.

Pouvoirs : .

Mme Marie-José ROBIN a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne a décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territorial par délibération en date du 22 avril 2025. S'ouvre maintenant une phase de consultation, avant la mise en enquête publique du projet de SCoT.

Il nous est donc demandé d'émettre un avis sur ce projet.

Après avoir transmis, aux membres du Conseil Municipal, les documents nécessaires afin de faciliter la compréhension du dossier, M. le Maire donne quelques explications complémentaires, et, après débats,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT élaboré par le PETR du Pays de Brie et Champagne,

- **DEMANDE** à conserver dans ce schéma des éléments nécessaires au développement de la commune : identifier **la zone économique 1 AUe** située près de l'entreprise Sogefa au nord du territoire de la commune, ainsi que la **zone à urbaniser 1 AUa**, située rue du Mazelot.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric ESPINASSE.



Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 051-215100090-20250707-202507_22-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles
51230

DATE DE CONVOCATION
16 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE
16 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 10
Présents 05
Votants 06
Pouvoirs 01

N° 1157
Avis sur l'arrêt du Schéma de
Cohérence Territorial (SCOT)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre SEGUINIOL, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures et trente minutes.

Le conseil s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre SEGUINIOL, Maire.

Le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans occasion de quorum.

Présents : Messieurs SEGUINIOL Alexandre, BERTHELLEMY Sébastien, HENRIET Jacky, Mesdames BRADIER Florence et FORGET Bénédicte.

Absents : LEMAIRE Grégory, LEROY Marine et TRUFFERT Stéphane.

Absents excusés : ADNOT Christian et LEHERLE Alexis donnant pouvoir à SEGUINIOL Alexandre.

HENRIET Jacky a été élu secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 ;

Vu le courrier de notification de l'arrêt du projet de SCoT adressé le 25 mai 2025 par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

Vu la délibération n° DEL_2025_016 du Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne en date du 22 avril 2025 relative à l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et bilan de concertation.

Vu la note de synthèse du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Donne un **avis FAVORABLE** à l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) selon la délibération n° DEL_2025_016 du Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne en date du 22 avril 2025.

Voix POUR : 6

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alexandre SEGUINIOL.

Alexandre SEGUINIOL

Alexandre SEGUINIOL
2025.06.26 09:33:57 +0200
Ref:9004275-13549020-1-D
Signature numérique
le Maire



Réception au contrôle de légalité le 26/06/2025 à 09h49
Référence de l'AR : 051-215100108-20250623-1157-DE
Affiché le 07/07/2025 ; Certifié exécutoire le 26/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Référence
2025-0020

Objet de la délibération
Avis sur le Projet de Schéma de Cohérence Territorial

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	9

Date de la convocation
11/06/2025

Date d'affichage

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture d'Epervain
Le : 25/06/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 24 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BENOIST Jean-Louis, MAIRE

Présents : M. BENOIST Jean-Louis, MAIRE, Mme LARCHEVEQUE Delphine, M. CHARPY Loïc, M. MARCOULT Marc, M. RICHOMME Christophe, M. BERTHAULT Eric, Mme DEMEUEVE Elisabeth, M. BOLLOT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BARBEY Guy à M. BENOIST Jean-Louis
Excusé(s) : M. LAUNAY Laurent, Mme VERLET Catherine, M. LAVAUD Mathieu, M. LHERITIER Aubry, M. LEPRON Alain

A été nommé(e) secrétaire : Mme LARCHEVEQUE Delphine

Objet de la délibération : Avis sur le Projet de Schéma de Cohérence Territorial

Par délibération du 22 avril 2025, le PETR du Pays de Brie et Champagne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Les collectivités sont saisies pour avis en application de l'Article L143.20 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire apporte les éléments ci-après, en complément de l'ensemble des documents adressés en annexes à la convocation du 12 juin 2025

Objet de la procédure

Une nécessité : s'adapter aux transitions actuellement à l'œuvre
D'importantes évolutions législatives à prendre en compte avec les lois ALUR, ELAN, Climat & Résilience qui ont fixé de nouveaux attendus vis-à-vis des SCoT et renforcé les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols. Il s'agit aujourd'hui d'organiser la trajectoire vers l'objectif « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

D'où l'importance de redéfinir ensemble un projet d'aménagement politiquement partagé avec les 3 EPCI et les 96 communes pour répondre collectivement, et à la bonne échelle, aux grands défis des 20 prochaines années : changement climatique, préservation des ressources, évolution des modes de vie, modernisation des infrastructures, transition énergétique.

Les objectifs de l'élaboration

Pour engager la réflexion sur l'élaboration du SCoT Pays de Brie et Champagne une feuille de route a été définie et les principaux objectifs ont ainsi été travaillés en concertation avec les partenaires :

- ☐ La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier
- ☐ Définir un équilibre entre protection de l'environnement, des paysages, de l'agriculture et du développement du territoire
- ☐ Prendre en considération la trame verte et bleues comme support des projets de qualité pour le territoire

☐ Intégrer les enjeux de production et d'économie d'énergie dans les choix de développement et d'aménagement du territoire et développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du Territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Ambition du SCoT

Un SCoT qui se doit d'anticiper et organiser les transitions à l'œuvre tout en restant au service de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire :

- Pour relever le défi d'un nouveau mode de développement au service de la qualité de vie et du bien-être. Choix de mieux organiser la proximité dans un contexte d'interdépendance territoriale.

- Fondé sur les transitions, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier.

Choix de la nécessité de changer de modèle, d'accompagner et de mettre en œuvre les transitions.

- Qui valorise les complémentarités et les coopérations entre les communes.

Choix de sortir des concurrences, trouver des complémentarités entre territoires, dialoguer.

Cette ambition affirmée et portée par les élus(es) du territoire s'appuie sur 3 axes majeurs :

- Structurer la stratégie de développement du territoire
- Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire.
- Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé.

Le conseil municipal, après échanges et discussions, donne un avis favorable à l'unanimité des membres au projet de Schéma de Cohérence Territorial

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/06/2025
Le Maire
Jean-Louis BENOIST





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BERGERES SOUS MONTMIRAIL

SEANCE du : 23 juin 2025

Nombre de conseillers :		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9

Date de la convocation : 17 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine GOHIN, Maire.

Les membres présents sont : Delphine GOHIN, Françoise CROCHET, Aurore CROCHET, Stéphane GEERAERTS, Marc GEORGET, Patrick LACQUET et Jean-Louis LASSEAUX.

Les membres absents excusés sont : Sylvie BRUNEAUX donnant pouvoir à Stéphane GEERAERTS, Gilbert DE PUSY LA FAYETTE donnant pouvoir à Delphine GOHIN et Véronique GEERAERTS.

Madame Aurore CROCHET a été nommée secrétaire de séance.

N°: 1466

OBJET : Avis sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 ;

Vu le courrier de notification de l'arrêt du projet de SCoT adressé le 25 mai 2025 par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

Vu la délibération n° DEL_2025_016 du Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne en date du 22 avril 2025 relative à l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et bilan de concertation.

Vu la note de synthèse du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

Après délibération, le conseil municipal, par 0 voix POUR, 6 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, donne un avis DEFAVORABLE à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T) selon la délibération n°DEL_2025_016 du Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne en date du 22 avril 2025.

Avis défavorable : 0 voix POUR – 6 voix CONTRE – 3 Abstentions

A Bergères-sous-Montmirail le 23 juin 2025.

Le Maire,
D. GOHIN.

DELPHINE GOHIN

Delphine GOHIN
2025.06.24 11:58:11 +0200
Ref:8988839-13524620-1-D
Signature numérique
la Maire

DEPARTEMENT MARNE
ARRONDISSEMENT EPERNAY
CANTON SEZANNE-BRIE CHAMPAGNE
**Commune
de BROUSSY-LE-PETIT**

Extrait du registre des délibérations du conseil
municipal de BROUSSY-LE-PETIT (51230)
Par suite d'une convocation en date du 10 juin 2025
les membres composant le Conseil Municipal se
sont réunis en Mairie le 17 juin 2025 à 19h30
sous la présidence de Nicolas COUTENCEAU, Maire

**En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10**

2025-06-11

Présents: CAYREFOURCQ Sophie, COUTENCEAU Nicolas,
GUEURET Chantal, TRUFFAUT Christophe, HEURTEFEU Liliane,
MILTAT Philippe, CARROUGE Martine, MILLARD Jean-Claude,
PETIT Laure.

Absent : CARTON Christian donne pouvoir à CAYREFOURCQ
Sophie
Sophie CAYREFOURCQ a été élue secrétaire de séance

Séance du 17 Juin 2025

DELIBERATION : N° 2025-06-11 - AVIS SUR LE SCOT

La loi ZAN oblige à zéro artificialisation nette en 2050 au niveau national. Elle est déclinée dans un SCOT (Schéma de cohérence et d'organisation territoriale) au niveau local. Notre population étant vieillissante et en décroissante, il n'est pas alloué de grandes surfaces de constructions industrielles et d'habitations au Sud Ouest Marnais. Mais sans SCOT, aucune construction n'est possible. La mise en place d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) devrait apporter plus de souplesse.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de SCOT tel que présenté dans la délibération DEL_2025_016
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Broussy-le-Petit
Pour extrait conforme,
Le Maire, Nicolas COUTENCEAU



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Broyes

SEANCE DU 21 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 2 pouvoirs
Date de convocation 16 juin 2025		

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juin à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, qui a eu lieu Mairie, sous la présidence de Madame CORBIÈRES Isabelle, Maire.

Présents : Mesdames BLANCHETON Cécile, CORBIÈRES Isabelle, LANDRÉAT Stéphanie, Messieurs GLEIZES Pascal, JACOPÉ Yves, KOMOSA Romuald, LANGLET Jean-Luc, PETIT Bruno.

Absents excusés : Messieurs DE BONNAY Thierry, JACOPÉ Hervé, JAILLIARD Ludovic.

Représentés : Monsieur JACOPÉ Hervé a donné pouvoir à Monsieur JACOPÉ Yves, Monsieur JAILLIARD Ludovic a donné pouvoir à Monsieur KOMOSA Romuald.

Madame BLANCHETON Cécile a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du projet du SCOT du PETR du Pays de Brie et Champagne
N° de délibération : 2025_14

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	0	0	10	0

Devant l’extrême complexité de ce dossier et les nombreuses interrogations concernant sa mise en place, le Conseil Municipal, à l’unanimité, s’abstient de valider ou refuser le projet, tout en sachant que l’avis de la Commune sera réputé favorable dans le délai de 3 mois qui court à compter du 25 avril. Le sentiment général étant que la Commune perd de plus en plus ses prérogatives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Isabelle CORBIÈRES,
Maire



Pascal GLEIZES
2025.06.30 19:36:50 +0200
Ref:9030195-13589325-1-D
Signature numérique
Par absence et par délégation,
l'Adjoint

Pascal GLEIZES

EXTRAIT DU REGISTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an deux mil vingt-cinq,
24 juillet 2025 Le 31 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en
séance publique sous la présidence de Mme PASQUET Colette, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11 Étaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de
Mme Colette LECAT qui donne pouvoir à Patrice LEBON,
M. Fabien GAUGAIN

Votants : 10 Secrétaire de séance : Thierry DURAND

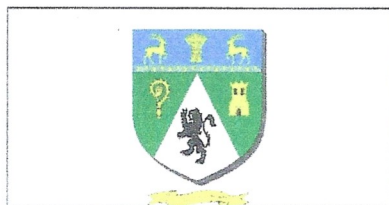
N° 11_2025

APPROBATION DU SCoT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 141-1 et suivants, L142-1 et suivants et L 143-1 et suivants,
Vu la délibération n°DEL_2025_016 du Conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne portant arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu le courrier du président du PETR du Pays de Brie et Champagne sollicitant l'avis de la commune de Charleville en application de l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, réceptionné le 30/04/2025
Considérant le projet de SCoT arrêté,
Le maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme stratégique, qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il traite notamment des enjeux d'habitat, de développement économique, de préservation de l'environnement, de mobilité et de sobriété foncière, et décline entre autres les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET du Grand Est, dans une logique de mise en cohérence des politiques sectorielles.
Cette démarche, prescrite en 2017 sur un périmètre regroupant les CC de la Brie Champenoise, de Sézanne Sud-Ouest Marnais et du Sud Marnais, et dont la construction s'est étalée entre 2020 et 2025 a fait l'objet d'une concertation notamment avec les élus du territoire durant toute la durée d'élaboration ; le détail de celle-ci est présenté dans le bilan de la concertation, annexé au projet de SCoT.
Conformément au code de l'urbanisme, la commune est amenée à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté par le conseil syndical. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique organisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées. En l'absence d'avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la saisine, ce dernier sera réputé favorable.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DONNE un avis favorable à 5 voix pour et 5 abstentions
Adopté à la majorité.

Le Maire,
Colette PASQUET





DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Châtillon-sur-Morin

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
9	7	7 + 2 pouvoirs

Date de convocation 28 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **ALAIN SOHIER**, Maire.

Présents : **CAILLE Sylvia**, **HOLLEBEKE Mathieu**, **HOLLEBEKE Ophélie**, **PARRE Maxime**, **RICHARD Anne Marie**, **SOHIER Alain**, **UGOLIN Amandine**.

Absents :

Représentés : **CAILLE Alain** pouvoir donné à **CAILLE Sylvia**, **DELALONDE Tony** pouvoir donné à **HOLLEBEKE Mathieu**.

Madame **UGOLIN Amandine** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet SCoT
N° de délibération : 2025-27

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	2	0	9	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la note synthétique présentée par le PETR, structure porteuse du SCoT ;

Le PETR du Pays de Brie et Champagne a décidé de construire son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2017. Par délibération du 22 avril 2025, le projet de SCoT a été arrêté. Conformément à l'article L 143-20 du code l'urbanisme a, la Commission de Préservation des Espaces naturels Agricoles et Foncier a été saisie pour avis.

M le maire expose et résume le projet particulièrement documenté et accessible à un public avertit.

Le projet de SCoT est le résultat de l'étude menée par le PETR, auquel il a associé les élus, au cours d'échanges visant à adapter les orientations du SRADDET au projet à l'échelle du territoire

La population, peu instruite des objectifs véritables et particulièrement structurant a peu suivi le développement de ce projet, par une véritable information et consultation. Le peu de communication s'est avéré insuffisant au regard des enjeux.

Il s'agit d'un projet, voulu par l'État dans le cadre d'une volonté d'organiser le territoire en partant des objectifs définis par la Région : le SRADDET, un modèle d'organisation pour l'ensemble du territoire Grand Est qui se déploie en détail vers les EPCI et les communes sous la forme d'un projet SCoT, plus fin dans sa définition. Il s'agit de concrétiser la vision de la région à notre échelle par une adaptation fine de ses structures, notamment l'utilisation ZAN de son urbanisme, base de l'organisation pour densifier sa population dans un périmètre plus restreint, voire la concentration des habitats et la disparition par l'absence d'investissement des petits hameaux peu densifiés.

Enfin, créer les conditions de la fusion des communes par le contrôle de ses décisions qui devront s'adapter aux règles du SCoT.

Sur la base de statistiques et autres motifs, le SCoT servira d'outil aux décideurs administratifs et politiques pour implanter des constructions sans véritable concertation avec les communes, en filagramme : orienter les choix du droit de construire ou d'aménager, de massifier en population certaines zones sous le parapluie des obligations du ZAN, bref à réduire considérablement la liberté d'agir des populations et des décideurs locaux.

Ce projet SCoT, avec celui du ZAN contient dans ses germes les futures manifestations du refus, tant il va impacter la vie des administrés.

Il a été adopté favorablement de peu en réunion de la CCSSOM,

Il doit recevoir un avis des communes composant l'EPCI.

Entre la soumission et la liberté, il faut choisir.

Considérant que la Commune, en tant que Personne Publique Associée, doit donner son avis sur le projet de SCOT ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE**

**D'EMETTRE un avis DÉFAVORABLE sur le projet de SCOT ;
DE TRANSMETTRE cet avis au PETR du Pays de Brie et Champagne.**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 7 juillet 2025
Pour extrait conforme
ALAIN SOHIER, Maire

Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESLES**

**N° 2025
juillet-446**

Séance du jeudi 24 juillet 2025

**DATE DE LA CONVOCATION : 17.07.2025
DATE D'AFFICHAGE : 28.07.2025**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 09 + 1 POUVOIR
Pour :
Contre : 9 (8+1 POUVOIR)
Abstentions : 1

Objet :

Avis sur le SCoT

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 24 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GERLOT YVES.

Présents : Monsieur GERLOT Yves, Maire, Madame DUTRONQUAY Nathalie, DESINDE Gilles, Monsieur BIROST Moïse, Madame LEMPLERLE Martine, Monsieur BINIAUX Jean-Philippe, Madame CARRE-RIBONET Nathalie, Madame LACOUR Karine, Monsieur MARCELLOT Claude Madame LACOUR Carole.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur PREVOST Maxime qui donne pouvoir à Monsieur BINIAUX Jean-Philippe.

Absents excusés : Monsieur ARRIBAS Émerick et Madame LEMIRE Sandra

Absents : Madame POUILLE Lydie

Par délibération du 22 avril 2025, le Conseil syndical du PETR du Pays de Brie Champagne a décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territorial, dont la prescription date de mars 2017.

En application de l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, L'avis des Communes est sollicité sur le projet de SCoT.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE, à

- 9 VOIX CONTRE
- 1 ABSTENTION

Motivation : Les petites Communes semblent exclues du développement futur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,





République Française
Département de la Marne
COMMUNE DE CONFLANS-SUR-SEINE

EXTRAIT D'UNE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26/05/2025

Référence

2025_D019

Objet

**Avis sur le projet de
Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) du Pays
de Brie et Champagne**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	7	7

Date de Convocation

19/05/2025

Date d'affichage

19/05/2025

Vote

Pour	Contre	Abstention
6	1	-

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Conflans-sur-Seine, se sont réunis à 20h30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mrs CACCIA J-Paul, DOUINE Michel, NAUROY Bruno, REDON Gilles, BOKOLO Antonio et Mmes BERTRAND Sophie, CARITTE Micheline.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mrs LEONARD Charly, PELADE Julien, CHEVALIER Pascal, LELARGE Gérard, Mme MONNOT Mireille.

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE : M. Michel DOUINE.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 25 avril 2025, le PETR du Pays de Brie et Champagne a sollicité l'avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément à l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme.

Le dossier complet du projet de SCoT a été mis à disposition pour consultation, et les membres du Conseil Municipal ont pu en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le PETR du Pays de Brie et Champagne en date du 22 avril 2025.**

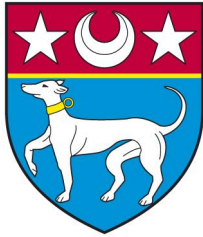
La présente délibération sera transmise au PETR à l'adresse suivante : scot@pays-brie-champagne.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Jean-Paul CACCIA

P.O.





République Française
Département Marne
Commune de Connantre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture d'Epemay
Le : 04/07/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Connantre s'est réuni à la en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JACOB Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2025.

Présents : M. JACOB Michel, Maire, M. ROUSSELLE Alain, M. RONDEAU Pascal, Mme MUSSET Odile, Mme RADET Chantal, Mme COLINET Evelyne, Mme WOIMANT Isabelle, Mme MORVAL Brigitte, Mme JACQUESSON Aurélie, M. DENIS Franck, Mme MEHL Stéphanie, M. PETIT Pierre-Adrien, M. COUTEAU Jean-Baptiste

Excusé ayant donné procuration : M. LEMARIÉ Jean-Luc à M. DENIS Franck

Absent : M. LAURENT Benoit

A été nommé(e) secrétaire : Alain ROUSSELLE

D_2025_23 – Avis sur le projet de SCoT

Par délibération du 22 avril 2025, le PETR du Pays de Brie et Champagne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) dont la commune de Connantre fait partie, ainsi que l'Autorité Environnementale ont été saisies pour avis, qu'elles rendront dans un délai de trois mois, à l'issue duquel une enquête publique sera organisée. La tenue de cette dernière est envisagée sur le mois de septembre 2025.

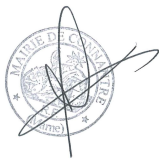
Une synthèse et le lien vers de l'intégralité des documents du projet de SCoT élaboré par le Pays de Brie et Champagne ont été envoyé aux conseillers municipaux avant débat.

Au regard du contenu du projet le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un **avis favorable** au projet de SCoT arrêté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2025

Le Maire
Michel JACOB



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 051-215101544-20250703-D_2025_23-DE

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	10 + 2 pouvoirs

Date de convocation
27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal, qui a eu lieu à l'Hôtel de Ville, 10 place du Général de Gaulle, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, Maire.

Présents : **BATONNET Jean-Luc, DECOSTERD Laure, DUSAUTOY Jérôme, FERREIRA Julien, MERET Alexandrine, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique.**

Absents : **BLOT Hélène, GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo, POUPARD Corine.**

Représentés : **ALINE Frédérique pouvoir donné à ROYER Patricia, FOUQUET Nathalie pouvoir donné à MERET Alexandrine.**

Monsieur FERREIRA Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Pays Brie et Champagne

N° de délibération : 2025_04_07

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	2	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté par le PETR de Brie et Champagne a été transmis à la commune pour avis.

Il rappelle que ce document de planification stratégique vise à fixer les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les 20 prochaines années.

Délibération

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu du projet de SCoT, notamment en ce qui concerne :

- Les objectifs fixés et leur territorialisation, notamment en matière économe de l'espace,
- L'équilibre entre développement urbain, préservation des espaces naturels et agricoles
- Les enjeux de mobilité, d'habitat, d'économie et d'environnement,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er – D'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par le PETR de Brie et Champagne.

Article 2 – De transmettre la présente délibération au Président du PETR de Brie et Champagne porteur du SCoT, ainsi qu'aux services de l'état compétents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, Maire



Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2025.06.05 14:03:53 +0200
Ref:8866147-13331848-1-D
Signature numérique
le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Registre des délibérations

De la Commune de Faux Fresnay

Nombre de

Conseillers

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 08

Absents : 01

Exclus : 00

Date de la

convocation :

23/06/2025

Date de l'affichage :

23/06/2025

Objet :

16-2025

SCOT

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Patrice JACQUET

Présents : Mr Patrice JACQUET, Mr Patrice MANGEARD, Mr LEGRAND Anthony, Mr Pascal MARC, Mr Bernard AUBIAT, Catherine JOLAIN

Absents : Virginie HENEAUX-LELARGE, Arnaud LEPAGE, Guy BARBIER (a donné pouvoir à Patrice MANGEARD), Chantal ERMINI (a donné pouvoir à Anthony LEGRAND)

Monsieur Pascal MARC a été nommé secrétaire de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 141-1 et suivants, L142-1 et suivants et L 143-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL_2025_016 du Conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne portant arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le courrier du président du PETR du Pays de Brie et Champagne sollicitant l'avis de la commune de Faux-Fresnay en application de l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, réceptionné le 30/04/2025

Considérant le projet de SCoT arrêté,

Le maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme stratégique, qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il traite notamment des enjeux d'habitat, de développement économique, de préservation de l'environnement, de mobilité et de sobriété foncière, et décline entre autres les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET du Grand Est, dans une logique de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Cette démarche, prescrite en 2017 sur un périmètre regroupant les CC de la Brie Champenoise, de Sézanne Sud-Ouest Marnais et du Sud Marnais, et dont la construction s'est étalée entre 2020 et 2025 a fait l'objet d'une concertation notamment avec les élus du territoire durant toute la durée d'élaboration ; le détail de celle-ci est présenté dans le bilan de la concertation, annexé au projet de SCoT.

Conformément au code de l'urbanisme, la commune est amenée à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté par le conseil syndical. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique organisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées. En l'absence d'avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la saisine, ce dernier sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DONNE un avis favorable

Vote :

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

A FAUX FRESNAY,

Le 01/07/2025

Le Maire Patrice JACQUET



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 17 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	11	11 + 4 pouvoirs

Date de convocation 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime, GEORGELIN José, POUCINEAU Sabine.**

Représentés : **COLAS Sarah pouvoir donné à GONCALVES Chantal, FOURE Ellie pouvoir donné à BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier pouvoir donné à GORISSE Gérard, HERBIN Julien pouvoir donné à FOMPROIX Hubert.**

Madame VANDERDONT Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays de Brie et Champagne

N° de délibération : 20250646

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	4	15	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 141-1 et suivants, L142-1 et suivants et L 143-1 et suivants,
Vu la délibération n°DEL_2025_016 du Conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne portant arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu le courrier du président du PETR du Pays de Brie et Champagne sollicitant l'avis de la commune de Fère-Champenoise en application de l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, réceptionné le 30 avril 2025,

Considérant le projet de SCoT arrêté,

Le maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme stratégique, qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il traite notamment des enjeux d'habitat, de développement économique, de préservation de l'environnement, de mobilité et de sobriété foncière, et décline entre autres les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET du Grand Est, dans une logique de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Cette démarche, prescrite en 2017 sur un périmètre regroupant les CC de la Brie Champenoise, de Sézanne Sud-Ouest Marnais et du Sud Marnais, et dont la construction s'est étalée entre 2020 et 2025 a fait l'objet d'une concertation notamment avec les élus du territoire durant toute la durée d'élaboration ; le détail de celle-ci est présenté dans le bilan de la concertation, annexé au projet de SCoT.

Conformément au code de l'urbanisme, la commune est amenée à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté par le conseil syndical. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique organisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées. En l'absence d'avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la saisine, ce dernier sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au le projet de Schéma de Cohérence Territorial du PETR Pays de Brie et Champagne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 juin 2025
Gérard GORISSE,
Maire



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
8	7	7 + 1 pouvoir

Date de convocation
16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juin à neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle de la mairie, sous la présidence de **Patrick PIERRAT**, Maire.

Présents : **PIERRAT Patrick, MICHEL Jacqueline, ROUBAULT Gilles, GUICHARD Anaïs, ZUNIC Guillaume, QUINAULT Georges, DUFOUR Patrick.**

Absents : .

Représentés : **PROCACCIOLI Laurent pouvoir donné à ZUNIC Guillaume.**

Madame GUICHARD Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet du SCoT arrêté par le conseil syndical de PETR du Pays de Brie et Champagne le 22/04/2025
N° de délibération : 2025_06_080

Par délibération n° DEL-2025-016 en date du 22/04/2025 le conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne a décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territorial, dont la prescription date de 2017,

Ce projet de SCoT est le fruit d'un travail concerté avec les personnes publiques associées et l'intégration des évolutions qui sont intervenues depuis 2017.

Une note élaborée par le PETR, structure porteuse du SCoT, a été mise à la disposition des membres du conseil municipal en amont de la séance. Celle-ci présente une vue synthétisée des orientations du SCoT, comprenant notamment :

- un rappel du contexte (ce qu'est le SCoT et l'émergence du projet sur le territoire)
- un résumé des enjeux du diagnostic - un résumé du Projet d'Aménagement Stratégique
- une synthèse des éléments prescriptifs du DOO (objectifs de consommation foncière par thématique)
- les indicateurs de suivis

Le SCoT est présenté comme un projet qui s'articule autour d'un équilibre entre les aspirations du territoire qui souhaite reconquérir de l'attractivité tout en préservant un cadre de vie et des objectifs de sobriété en lien avec la transition écologique dans laquelle il prend sa part.

En tant que personne publique associée, la commune de LA FORESTIERE doit donner son avis sur ce projet de SCoT,

Ayant entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix contre

EMET un avis défavorable au projet de SCoT car il considère que ce document est un frein à la maîtrise du foncier au niveau local et qu'il va restreindre la liberté de la commune dans ses choix d'aménagement et d'urbanisation.



DECIDE de transmettre cet avis au PETR du pays de Brie et Champagne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 juin 2025
Patrick PIERRAT,
Maire



Patrick PIERRAT

Patrick PIERRAT
2025.07.21 14:22:49 +0200
Ref:9162590-13795069-1-D
Signature numérique
le Maire



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 21/07/2025 à 14h32

Référence de l'AR : 051-215102393-20250621-2025_06_080-DE

Publié le 21/07/2025 ; Affiché le 21/07/2025 ; Rendu exécutoire le 21/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT : **Marne**
ARRONDISSEMENT : **Épernay**
CANTON : **Sézanne Brie et Champagne**

Date de convocation : 22.07.2025
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Commune de LE GAULT-SOIGNY

Séance ordinaire du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André DOUSSOT-COCHET, Maire./.

PRESENTS : André DOUSSOT-COCHET, Florence PELLETIER, Jean-Luc BROCARD, Frédéric MAGE, Christine ARLUISON, Alain PICOT, Dany LEBOEUF, Samuel SCHAFFTER, André ADRIEN, Elisabeth FOUGERAY, Henry MONNARD /.

ABSENTS EXCUSES : Célia BLIVET, Aurélia BOISSY/.

POUVOIR : Célia BLIVET pouvoir à Samuel SCHAFFTER, Aurélia BOISSY pouvoir à André DOUSSOT-COCHET/.

ABSENTS NON EXCUSES : Didier CARELLE, René GUILBOT/.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Henry MONNARD a été nommé secrétaire de séance./.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet SCoT

N° : 2025.13

VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoyant les modalités de répartition des sièges de conseillers communautaires, à l'issue des prochaines élections municipales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise n°3251 du 04 juin 2025 proposant de conserver la répartition dérogatoire des sièges communautaires, actuellement en vigueur, après les élections municipales 2026,

.../...

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour un avis sur le SCoT. Il donne la parole à Elisabeth FOUGERAY qui expose brièvement le projet de SCoT. Le Maire précise que ce dossier sera mis prochainement en enquête publique. Il invite le Conseil Municipal a consulté le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur pour toutes éventuelles questions (le jour et heure de permanence sera transmis ultérieurement).

Après discussion, le Conseil Municipal s'est prononcé par 6 voix pour, 4 abstentions et 3 contre, émettent un avis favorable à ce projet.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Président du Pays de Brie et Champagne.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



André DOUSSOT-COCHET

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché et transmis au contrôle de légalité, le 07 août 2025./.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Numéro de feuillet	2025/16
Numéro de la délibération	688
Nb de membres en exercice	9
Nombre de membres présent	9
Nombre de votants	9
Date de la convocation	12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 24 juin à vingt heure trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie à Marigny, en séance publique sous la présidence de Monsieur BIJOT Brice, Maire.

Etaient présents : BIJOT Brice, BROcq Daniel, LAURENT Régis, LAURENT Sylvain, Mr MARCHANDÉ David, DENIS Sylviane, HEMARD Jean-Claude,

Etaient absents : LEPAGE Aurélien, DIMANCHE Stéphane,

Secrétaire de séance : DENIS Sylviane

N° 688	Avis sur le Projet de Schéma de Cohérence Territorial
--------	---

Par délibération du 22 avril 2025, le PETR du Pays de Brie et Champagne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Les collectivités sont saisies pour avis en application de l'Article L143.20 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire apporte les éléments ci-après, en complément de l'ensemble des documents adressés en annexes à la convocation du 12 juin 2025

Objet de la procédure

Une nécessité : s'adapter aux transitions actuellement à l'œuvre

D'importantes évolutions législatives à prendre en compte avec les lois ALUR,

ELAN, Climat & Résilience qui ont fixé de nouveaux attendus vis-à-vis des SCoT et renforcé les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols. Il s'agit aujourd'hui d'organiser la trajectoire vers l'objectif « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du Territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir.

Cette ambition affirmée et portée par les élus(es) du territoire s'appuie sur 3 axes majeurs :

- Structurer la stratégie de développement du territoire
- Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire.
- Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé.

Le conseil municipal, après échanges et discussions, donne un avis défavorable à l'unanimité des membres au projet de Schéma de Cohérence Territorial

- En s'appuyant sur les craintes d'une désertification des communes rurales non centre bourg. Opposition à la limitation ou restriction sur les demandes de permis de construire.
- Souhaite attendre le positionnement de l'ensemble des administrés après retour de l'enquête publique devant être réalisée courant septembre

Extrait certifié conforme, Le Maire, BIJOT Brice



le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmises en sous-préfecture le
affichée le

et

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEMENT-MONTGIVROUX

SEANCE DU 28 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié en préfecture le 04/07/2025

ID : 051-215103490-20250628-82-DE

Date de
convocation

23/06/2025

Nombre de
conseillers

En exercice : 6

Présents : 04

Votants : 05

Pour : 04

Abstention/01

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vingt-huit juin à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur DUFOUR Olivier, Maire.

Etaient Présents : Messieurs DUFOUR Olivier Maire, CUVILLIER Gérard, , LEROY Yves, Madame DUFOUR Caroline,

Procuration : Fayet Christian à Caroline DUFOUR

Absent : DE GIACOMI Bruno,

Madame Caroline DUFOUR a été élue secrétaire de séance

N °82-2025

AVIS SUR LE SCOT

Objet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 141-1 et suivants, L142-1 et suivants et L 143-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL_2025_016 du Conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne portant arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le courrier du président du PETR du Pays de Brie et Champagne sollicitant l'avis de la commune de Mondement-Montgivroux en application de l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, réceptionné le 30 avril 2025.

Considérant le projet de SCoT arrêté,

Le maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme stratégique, qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il traite notamment des enjeux d'habitat, de développement économique, de préservation de l'environnement, de mobilité et de sobriété foncière, et décline entre autres les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET du Grand Est, dans une logique de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Cette démarche, prescrite en 2017 sur un périmètre regroupant les CC de la Brie Champenoise, de Sézanne Sud-Ouest Marnais et du Sud Marnais, et dont la construction s'est étalée entre 2020 et 2025 a fait l'objet d'une concertation notamment avec les élus du territoire durant toute la durée d'élaboration ; le détail de celle-ci est présenté dans le bilan de la concertation, annexé au projet de SCoT.

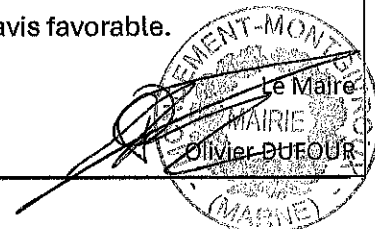
Conformément au code de l'urbanisme, la commune est amenée à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté par le conseil syndical. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique organisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées. En l'absence d'avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la saisine, ce dernier sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

04 voix POUR et une Abstention DONNE un avis favorable.

Affiché IE

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire de la
Présente délibération
transmise à la
Sous-préfecture



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGENOST

Séance du 26 juin 2025

Numéro de feuillet	2025/20
Numéro de la délibération	2173
Nombre de membres en exercice	11
Nombre de votants	8+1p
Nombre de membres présent	8+1p
Date de la convocation	12/06/2025

Le 26 juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Montgenost, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno SANS, Maire.

Les membres présents : SANS Bruno, MOLIN Sabrina, LAUNAY Céline, KOWAL Alexandre, LIARD Bernadette, MÉLINE Frédéric, Mme DE SAO ROMA Pauline, SABLÉ Marie-Lorraine
Absent Pouvoir : PAPON Olivier donne pouvoir à MOLIN Sabrina,
Absents excusés : THIÉBAULT Mehdy, COCTEAUX Benoit,
Secrétaire de séance : Mme DE SAO ROMA Pauline

Ref : 2173	Objet : Avis sur le Projet de Schéma de Cohérence Territorial
------------	--

Par délibération du 22 avril 2025, le PETR du Pays de Brie et Champagne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Les collectivités sont saisies pour avis en application de l'Article L143.20 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire apporte les éléments ci-après, en complément de l'ensemble des documents adressés en annexes à la convocation du 12 juin 2025

L'importance de redéfinir ensemble un projet d'aménagement politiquement partagé avec les 3 EPCI et les 96 communes pour répondre collectivement, et à la bonne échelle, aux grands défis des 20 prochaines années : changement climatique, préservation des ressources, évolution des modes de vie, modernisation des infrastructures, transition énergétique.

Les objectifs de l'élaboration

Pour engager la réflexion sur l'élaboration du SCoT Pays de Brie et Champagne une feuille de route a été définie et les principaux objectifs ont ainsi été travaillés en concertation avec les partenaires :

- ☐ La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier
- ☐ Définir un équilibre entre protection de l'environnement, des paysages, de l'agriculture et du développement du territoire
- ☐ Prendre en considération la trame verte et bleues comme support des projets de qualité pour le territoire
- ☐ Intégrer les enjeux de production et d'économie d'énergie dans les choix de développement et d'aménagement du territoire et développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du Territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir.

Le conseil municipal, après échanges et discussions, en matière d'urbanisation, difficulté d'application d'équité avec les communes rurales et les villes, l'inégalité sociale, l'insécurité, il est procédé à un vote à main levée :

4 voix favorable au projet

5 voix défavorable au projet

le conseil se prononce défavorable au projet à la majorité des membres

LE MAIRE
SANS Bruno



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture
notification
Le

et publication ou
du

Séance du 09 juillet 2025

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la Convocation
03 juillet 2025

Date d'Affichage
03 juillet 2025

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Coralie ADNOT, Sabine MARY, Enzo JOBERTY

Absents représentés : Monique MOREL pouvoir à Valérie JACQUINOT, Jean-Pierre SCHANG pouvoir à Philippe CHEVRIOT, Alain GUENON pouvoir à Brigitte LAGRUE

Absente excusée : Valérie PRIEUR

Secrétaire de séance : Coralie Adnot

Objet de la délibération

No 2025-100272
Urbanisme
Avis sur le SCOT schéma de
cohérence territoriale

Le conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne a arrêté le projet de schéma de cohérence territorial (scot) par délibération en date du 22 avril 2025.

Ce projet de Scot et les documents qui le composent, à savoir le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientations et d'objectifs et les annexes, le bilan de la concertation sont librement consultables sur le site internet du PETR.

Conformément au code de l'urbanisme, la ville de Montmirail doit émettre un avis sur ce projet de Scot au PETR du Pays de Brie et de Champagne dans un délai maximum de trois mois.

Après l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Scot du PETR du pays de Brie et Champagne et autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2025

Etienne DHUICQ
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20250709-2025-100272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 16/07/2025

par le maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Ognes

SEANCE DU 18 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
6	4	4

Date de convocation 11 juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle de la Mairie, sous la présidence de **Bernard POIREL**, Maire.

Présents : **Perrier ISABELLE**, Jean-Marc **MAURY**, Fabrice **PETIT**, **Bernard POIREL**.

Absents : **David DUVAT**, **Julien MAVEL**.

Représentés : .

Monsieur Jean-Marc MAURY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Pays de Brie et Champagne

N° de délibération : 202515

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
4	0	4	0	0	0

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants, relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération du PETR du Pays de Brie et Champagne en date du 22 avril 2025, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la note de synthèse présentant les orientations du projet de SCoT, incluant le Projet d'Aménagement Stratégique, le Document d'Orientations et d'Objectifs, et les annexes (diagnostic et rapport environnemental) ;

Vu le bilan de la concertation retraçant la méthode d'élaboration suivie ;

Considérant que le SCoT est un document qui définit, à l'horizon de 20 ans (jusqu'en 2045), les grandes orientations en matière de démographie, d'aménagement et de développement économique du territoire de Pays de Brie et Champagne, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, notamment en matière de sobriété foncière et de transition écologique ;

Considérant que le SCoT vise à garantir un développement territorial équilibré en s'appuyant sur le réseau des pôles d'activités existant, à renforcer l'attractivité économique par la valorisation des atouts locaux-agriculture et industrie-, à préserver et valoriser les autres caractéristiques de l'identité du territoire en particulier les paysages et le patrimoine

Considérant que le SCoT prévoit un objectif de gain démographique de 1055 habitants avec une structuration du territoire en quatre niveaux : pôles historiques de développement, relais de services, bourg de proximité, villages ; objectif articulé avec une consommation foncière de 111 hectares pour la période 2021-2030, en réduction de 40% par rapport à la période précédente ;

Considérant les points suivants :

1) Le Maire a exposé les enjeux globaux du SCoT pour le territoire communal et l'ensemble du PETR du Pays de Brie et Champagne, puis recueilli les observations et avis du Conseil qui a pris connaissance des documents relatifs au projet, en particulier :

-doutes sur la cohérence globale du projet qui semble définir des objectifs parfois antagonistes accroissement démographique versus sobriété foncière

-caractère variable de la notion de « dent creuse », y compris dans le département, ce qui peut conduire à des évolutions futures restrictives ;

- craintes de contraintes nouvelles pour les activités agricoles, notamment pour ce qui concerne les extensions (construction d'une habitation sur une exploitation agricole liée à l'appréciation de l'exigence fonctionnelle d'une présence humaine)
- interrogations sur une pression sous-jacente au projet en faveur d'un regroupement des petites communes
- l'éloignement et le petit nombre des points de rendez-vous qui introduisent une forme de rigidité à l'ensemble du schéma ;

2) Le conseil note par ailleurs les difficultés que pourrait rencontrer la commune à l'avenir en l'absence de SCoT, en particulier en matière de maîtrise du foncier.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Pays de Brie et Champagne, tel qu'arrêté le 22 avril 2025.

Article 2 D'autoriser le Maire à transmettre la présente délibération au président du PETR du Pays de Brie et Champagne, ainsi qu'à toutes les autorités compétentes, dans les délais prescrits par la réglementation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 24 juillet 2025
Bernard POIREL,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Potangis

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	7	7 + 1 pouvoir

Date de convocation
2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la mairie, sous la présidence de **Michel DORBAIS**, Maire.

Présents : **DORBAIS Michel, GILSON Yann, HARQUIN Julie, LAUXERROIS Benoit, LECOUF Philippe, MAUDIER Flavien, RENOUX Nicolas.**

Absents : **DELWICHE Corinne, GILLOT Jean-Marc, DUTEMPLE Odile.**

Représentés : **BERDOULAT Françoise pouvoir donné à LECOUF Philippe.**

Monsieur MAUDIER Flavien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis relatif au projet du SCot (Schéma de Cohérence Territoriale Brie et Champagne)
N° de délibération : 10_2025

Dans le cadre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) le conseil du PETR du Pays Brie et Champagne a, par délibération du 22 avril 2025, décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Avant la mise en enquête publique du projet s'ouvre une consultation auprès des communes. Après consultation et étude des documents composant le dossier, Monsieur Laurent HARQUIN, administré de la commune, a exposé une synthèse aux membres du conseil. Après délibération les membres du conseil ont émis un avis défavorable à l'élaboration du SCoT et voté contre à l'unanimité.

Fait et délibéré 16/06/2025 susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 juin 2025
Michel DORBAIS,
Maire



MICHEL DORBAIS

Michel DORBAIS
2025.06.23 17:41:09 +0200
Ref:8984493-13517880-1-D
Signature numérique
le Maire

1 Objet

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le Pays de Brie et Champagne ? Il s'agit en fait d'un plan d'aménagement et de développement durable pour le Pays de Brie et Champagne, visant à s'adapter aux transitions actuelles telles que le changement climatique et l'étalement urbain.

De quel territoire parle t'on lorsque l'on évoque le Pays de Brie en Champagne ? C'est en fait un ensemble qui va du sud depuis un ensemble de communes autour d'**Escavolles, Conflans, Anglure**, etc. et donc Potangis. Au Nord sur une zone autour de **Montmirail, Margny**. A l'est on englobe toute la zone autour de **Connantre et Fere-Champenoise**. Evidement au centre de tout ça on va retrouver Sezanne et juste à coté la zone d'Esternay.

L'objectif est de définir un nouveau modèle de développement plus sobre en ressources et valorisant les coopérations territoriales. Une évaluation environnementale est présentée pour détailler les incidences prévisibles sur l'eau, la biodiversité, les paysages, les risques et le climat, et éventuellement proposer des parades.

Le "Bilan de Concertation" détaille les démarches participatives menées auprès des habitants, associations et acteurs publics pour élaborer ce plan, soulignant l'importance de la sobriété foncière et des enjeux environnementaux.

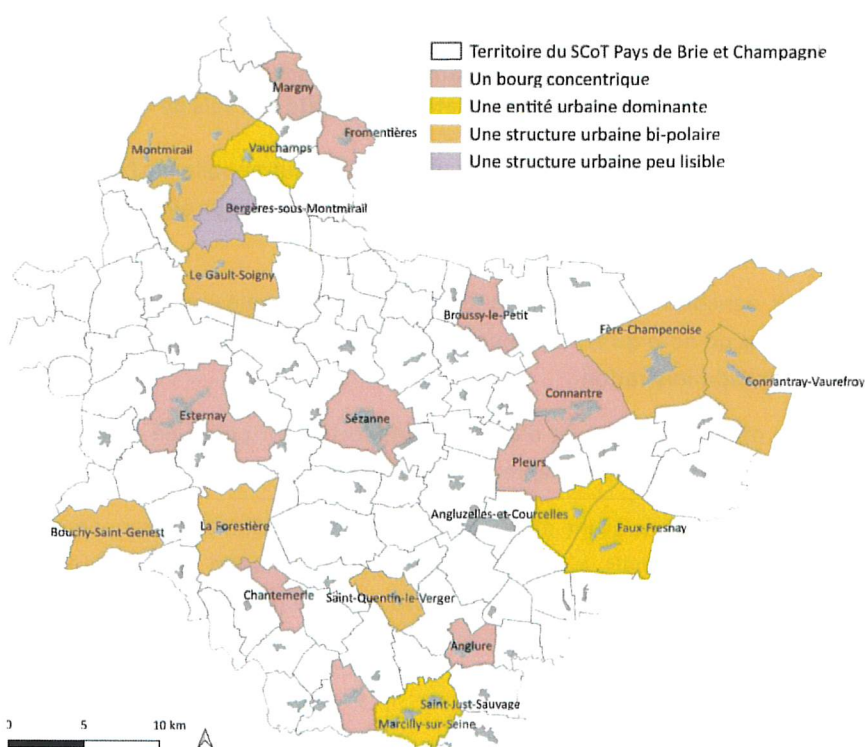
On passe par un Diagnostic stratégique... qui présente les dynamique du territoire : économiques, démographiques, environnementales etc...

N'oublions pas que cette démarche s'inscrit dans un cadre légal : Article L101,2 du code de l'urbanisme. Le SCOT se veut aussi intégrateur d'un ensemble de loi comme les lois ENE (Engagement National pour l'Energie), ALUR (Accès Logement et Urbanisme Renové), Climat et Résilience etc...

Il reprend également à son compte les projets des trois communautés de commune : CCSSOM, CC Brie Champenoise, CC Sud Marnais. Il reprend également le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Brie en Champagne.

On aboutira alors à un "**Projet d'Aménagement Stratégique**" (PAS) un "**Document d'Orientations et d'Objectifs**" (DOO) qui définissent les grandes lignes de ce développement.

En bref un document intégrateur qui veut éclairer sur ce que l'on veut pour notre territoire sur les 20 prochaines années tout en prenant en compte toutes les dernières exigences réglementaires en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.



Nous retiendrons enfin que le diagnostic montre que le territoire est comme un donut avec un centre Sezanne qui se creuse depuis 50 ans et un tour qui est surtout en interaction avec les territoires limitrophes. Nous avons donc un effet déformant en voulant faire rentrer un diagnostic unique sur un territoire très hétérogène et qui vit sous influence.

4 Les enjeux

Nos élus dans leur grande sagesse ont définis 4 enjeux, ou vœux pieux plus ou moins compréhensibles.

1. **Garantir un maillage de services**
2. **Renforcer l'économie locale en s'appuyant sur l'agriculture, filière majeure, et sur une économie collaborative et résiliente.**
3. **Valoriser les atouts locaux... avec une offre plus durable de mobilité**
4. **Consolider l'ingénierie au service du développement local.**

5 Le Projet d'Aménagement Stratégique

C'est le document qui porte les orientations stratégiques que le DOO viendra ensuite traduire en Prescriptions et Recommandations. Par ses orientations, le territoire entend enrayer le déclin démographique et même retrouver le chemin de la croissance dans 10 ans pour retrouver 0,3 %/an.

Le comment est plus qu'obscur et on peut douter de la réalité des chiffres annoncés.

Une phrase est en particulier assez délicate à appréhender : « *Chaque commune devra, en fonction de ses spécificités, concourir à l'effort démographique, dans le respect des disparités territoriales afin d'atteindre les objectifs fixés (...)* ». Comme s'il suffisait de fixer des objectifs démographiques à une commune pour que celle-ci voit sa population augmenter.

Ce projet comporte trois axes mais, c'est un ecueil, aucun chiffrage.

1) **Garantir un dev. territorial équilibré en s'appuyant sur un réseau de centralités.** Derrière cet axe il y a plusieurs approches parfois antinomiques : (1) limiter la construction de nouveau pavillons pour favoriser d'avantage la réhabilitation et la densification. (2) tendre progressivement vers le zéro artificialisation nette en 2050. (3) si on faisait une construction nouvelle, c'est plutôt sur les centralités historiques ou proches des services et commerces de manière à limiter les déplacements du quotidien... bref construire un pavillon neuf à Potangis ne rentre pas dans la stratégie.

En quoi cet axe pose problème. Il est évidemment en ligne avec les lois pré-citées mais il s'attaque au développement pavillonnaire qui est le moteur de reprise depuis 2016 tout en recherchant à attirer les jeunes ménages. Il est sensé aussi porter la mobilité douce en favorisant pistes cyclables, covoiturage et bornes électriques. Cet axe pose également problème car il se construit en isolement... Si Romilly sur Seine est cité, le développement des communes du sud devrait se construire avec ce bassin d'emploi en perspective. Idem au Nord qui est sous influence d'Epernay et de Château Thierry ou encore de l'est qui est sous influence de Chalons et jouxte l'aéroport de Vatry.

2) **Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux.** Là aussi nous sommes dans le vœu pieu, le SCOT est sensé remonter le ratio emplois/actifs en décroissance depuis 2012 de 2 points pour le ramener à 80. Il s'agit donc de relocaliser de l'emploi sur le territoire avec comme levier, le développement des ZAE existantes voir de nouvelles le long de la N4 voir de la route qui connecte Sezanne à Montmirail (D373) ou celle qui traverse le territoire au nord de Montmirail vers Chalons. A noter il semble qu'il y ait dans les cartons la création d'une aire de services poids lourd le long de la N4 (est-ce bien nécessaire et comment ce truc sans lien avec le diagnostic arrive ici, c'est un mystère). On favorisera ici des projets qui ne consomment pas de la terre agricole ou alors si c'est directement en lien avec celle-ci. On appuiera les projets circuits courts, etc. Coté commerces, même si le constat est fait que le territoire est déficitaire, pas de nouvelles grandes surfaces commerciales et surtout pas en dehors des centralités.

Les prescriptions du document visent ensuite à répartir l'artificialisation (extension de ZAE, habitat, etc.) entre les différentes CH, villages et communautés dde service. Chacun se retrouve avec un nombre de logement nouveaux possible... **Il semble que la capacité qu'aura le village à transformer une parcelle non bâtie en un pavillon va se limiter grandement dans le futur.**

Il faut ensuite comprendre certaines prescriptions qui peuvent sembler des vœux pieux comme **des autorisations d'implantations à priori**. Il en est par exemple de la P19 (...) sur les différents services : *« Tenir compte de l'accueil des jeunes ménages : (...) Malgré le vieillissement de la population observé il ne faut pas sous-estimer l'accueil de jeunes ménages avec enfants sur le territoire. Afin de permettre le maintien et l'accueil de ce type de population les équipements en lien avec l'accueil des jeunes (crèches, halte- garderie...) devront être développés sur l'ensemble du territoire. »*

La **P21** qui prescrit d'augmenter l'offre en parking relais en prenant en compte la nécessité d'installer des bornes électriques n'est pas suffisamment ciblée alors que ce genre d'aménagement est coûteux.

La **P22** qui cherche à limiter les déplacements en regroupant les services est à portée extrêmement limitée.

La **P23** est intéressante sur le principe car elle porte l'ambition d'incorporer dans les 60 logements nouveaux par an, une part de remise sur le marché de logements vacants. Maintenant comme cette part n'est pas définie, la portée est limitée.

Les prescriptions P3# (et en particulier la P34) **encadrent fortement le changement de destination des terres agricoles ou viticoles...** Demain il sera quasi impossible de changer une terre agricole en terrain constructible sur la commune pour faire de l'habitat. On pourra se poser la question des actuels terrain dit constructible de la commune.

Si l'on se concentre sur notre communes, ce sont peut-être les articles P44 et suivants qui sont intéressants car cadrant fortement la protection des **reservoirs de biodiversités des milieux humides avec objectif de préservation (carte de la Page 55)** et donc en particulier de notre marais. Cela couvre évidemment les bandes inconstructibles en berges, mais également la gestion de l'écoulement des eaux. Avec l'interdiction de l'aménagement des zones humides en plan d'eau, on peut s'interroger sur la possibilité de créer un étang à poisson. Cela semble compromis.

Le reste des prescriptions sur la gestion des risques ont un impact limité. Néanmoins compte tenu que certains terrains de la commune sont en zone à risque d'inondation, on mentionnera la **P62** : Sur les secteurs bâtis déjà exposés à des risques, les documents d'urbanisme locaux devront penser le règlement de manière que les conditions d'évolution du dit secteur permettent de réduire l'exposition au risque et/ou permettent une plus grande résilience (aux inondations par exemple). **Concrètement ça donne quoi ?**

En synthèse :

1. Une grande partie des prescriptions et recommandations sont incantatoires et souvent mal formulées.
2. Certaines d'entre elles visent avant tout le maintien d'un status-quo
3. La démonstration que le SCOT va relancer la démographie et l'économie n'est pas faite.
4. Le coût et surtout l'étude d'impact des prescriptions n'est pas réalisée.
5. Le document, le périmètre choisi n'est pas forcément adapté à la structure même du territoire qui vit avant tout en interaction de ses voisins.
6. Il faut en particulier faire attention à la concurrence des territoires limitrophes. L'attractivité pour les ménages d'un logement en densification dans du réhabilité n'est pas garantie et nous pourrions donc perdre cet avantage.

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE REUVES

délibération :
D_2025_3_2

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 13 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie de Reuves, sous la présidence de Madame DUPONT Marie - Claude, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 6

Date de convocation du : 07 Mai 2025

Présents : 6

Présents : Madame DUPONT Marie - Claude, Monsieur MACLIN Gilles, Madame DUPONT Valérie, Monsieur MALET Philippe, Monsieur PLOUCHART Etienne, Madame MARTIN Nadine

Votants : 6

Absent(s) :

Objet : Avis sur le projet de
SCOT.

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Valérie DUPONT

Par délibération du 22 avril 2025, le conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne a décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territorial, dont la prescription date de mars 2017.

Après un travail conséquent engagé par le PETR avec l'appui du bureau d'études VE2A, qui a permis d'associer l'ensemble des acteurs concernés, s'ouvre maintenant une phase de consultation, avant la mise en enquête publique du projet de SCoT.

En application de l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, le Conseil Syndical du PETR sollicite notre avis sur le projet de SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

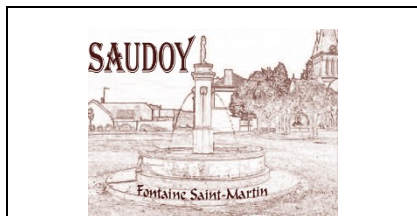
Emis le 13 mai 2025 ,
transmis en préfecture et
rendu exécutoire le 15 mai
2025.

Le Maire,

MARIE-
CLAUDE
DUPONT ID

Signature numérique de
MARIE-CLAUDE DUPONT ID
Date : 2025.05.16 09:09:05
+02'00'

Copie certifiée conforme à
l'original.
Le Maire



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saudoy**

SEANCE DU 17 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle de la mairie de Saudoy, sous la présidence de **Jean-Christophe LEGLANTIER**, Maire.

Présents : **Jean-Christophe LEGLANTIER, Pascal BALLOIR, Madeleine LAURIER, Jean-Michel CODRON, Stéphane LOREL, Philippe LEMAIRE, Grégory PIERROT, Sophie BOURGOIN, Mireille PIGNARD, Julien FRICHET.**

Absents : .

Représentés : **François FERAT pouvoir donné à Grégory PIERROT.**

Monsieur Pascal BALLOIR a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le projet de SCoT arrêté par délibération du conseil syndical du PETR de Brie et Champagne le 22 avril 2025.
N° de délibération : 2025_06_088**

Par délibération n° DEL-2025-016 en date du 22/04/2025 le conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne a décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territorial, dont la prescription date de 2017,

Ce projet de SCoT est le fruit d'un travail concerté avec les personnes publiques associées et l'intégration des évolutions qui sont intervenues depuis 2017.

Il s'articule autour d'un équilibre entre les aspirations du territoire qui souhaite reconquérir de l'attractivité tout en préservant un cadre de vie et des objectifs de sobriété en lien avec la transition écologique dans laquelle il prend sa part.

La note élaborée par le PETR, structure porteuse du SCoT, qui a été mise à la disposition des membres du conseil municipal en amont de la séance, présente une vue synthétisée des orientations du SCoT, comprenant notamment :

- un rappel du contexte (ce qu'est le SCoT et l'émergence du projet sur le territoire)
- un résumé des enjeux du diagnostic
- un résumé du Projet d'Aménagement Stratégique
- une synthèse des éléments prescriptifs du DOO (objectifs de consommation foncière par thématique)
- les indicateurs de suivis

M. le Maire précise que la procédure est actuellement en phase de consultations, s'en suivra une phase d'enquête publique avant l'approbation du document définitif qui devrait intervenir en décembre 2025, pour une mise en œuvre par les futures équipes d'élus.

Considérant que la commune de SAUDOY, en tant que personne publique associée, doit donner son avis sur le projet de SCoT,

Ayant entendu le rapport de M. le Maire,
Le conseil municipal est invité à se prononcer,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de SCoT.

DECIDE de transmettre cet avis au PETR du pays de Brie et Champagne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 19 juin 2025

Pour extrait conforme

Jean-Christophe LEGLANTIER, Maire



Jean-Christophe LEGLANTIER
2025.07.01 14:33:27 +0200
Ref:9036171-13598369-1-D
Signature numérique
le Maire

Jean-Christophe LEGLANTIER



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 14h43

Référence de l'AR : 051-215104894-20250617-2025_06_088-DE

Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉFOLS

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉFOLS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick VIÉ, Maire.

Présents : Mr Patrick VIÉ, Mme Christiane GUÉLARD, Mme Murielle DUVIVIER, Mr Jean-Michel PERRIN, Mr Didier PELLETIER, Mr Davide MAINE, Mme Brigitte KALMANOVITCH, Mr Frédéric CHEVALIER, Mme Michèle BARRAST, Mr François GHIDOSSI

Absent ayant donné pouvoir

Absent excusé :

Monsieur François GHIDOSSI a été élu secrétaire

Date de convocation : 22/07/2025

Date d'affichage : 29/07/2025

Nombre de Conseillers en exercice	Présents	Votants
10	10	10

Objet 011 2025 : APPROBATION DU SCoT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 141-1 et suivants, L142-1 et suivants et L 143-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL_2025_016 du Conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne portant arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le courrier du président du PETR du Pays de Brie et Champagne sollicitant l'avis de la commune de Tréfols en application de l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, réceptionné le 30 avril 2025

Considérant le projet de SCoT arrêté,

Le maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme stratégique, qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il traite notamment des enjeux d'habitat, de développement économique, de préservation de l'environnement, de mobilité et de sobriété foncière, et décline entre autres les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET du Grand Est, dans une logique de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Cette démarche, prescrite en 2017 sur un périmètre regroupant les CC de la Brie Champenoise, de Sézanne Sud-Ouest Marnais et du Sud Marnais, et dont la construction s'est étalée entre 2020 et 2025 a fait l'objet d'une concertation notamment avec les élus du territoire durant toute la durée d'élaboration ; le détail de celle-ci est présenté dans le bilan de la concertation, annexé au projet de SCoT.

Conformément au code de l'urbanisme, la commune est amenée à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté par le conseil syndical. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique organisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées. En l'absence d'avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la saisine, ce dernier sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

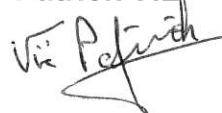
DONNE un **avis favorable**

Le Maire soussigné certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération
reçue à la Sous-Préfecture le

et affichée le

le Maire

Pour extrait conforme
Le Maire,
Patrick VIÉ



COMMUNE DE VILLIERS A/C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
11/06/2025

Date d'affichage
11/06/2025

N° 25.12

MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin à 19h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Hervé MOREAU

PRESENTS : MOREAU H, GIROST R, NETO P-A, MARTINOT D, CHANOIT M-J. LANTENOIS F, SCHUMER O,

ABSENTS EXCUSES : M. LOUIS J-P, PREVOST E. MARTINOT. M BIAUDET W,

Par délibération du 22 avril 2025, le PETR du Pays de Brie et Champagne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Les collectivités sont saisies pour avis en application de l'Article L143.20 du Code de l'Urbanisme,

OBJET :
Avis sur le Projet de
Schéma de Cohérence
Territorial

Monsieur le Maire apporte les éléments ci-après, en complément de l'ensemble des documents adressés en annexes à la convocation du 11 juin 2025

Objet de la procédure

Une nécessité : s'adapter aux transitions actuellement à l'œuvre
D'importantes évolutions législatives à prendre en compte avec les lois ALUR, ELAN, Climat & Résilience qui ont fixé de nouveaux attendus vis-à-vis des SCoT et renforcé les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols. Il s'agit aujourd'hui d'organiser la trajectoire vers l'objectif « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Les objectifs de l'élaboration

Pour engager la réflexion sur l'élaboration du SCoT Pays de Brie et Champagne une feuille de route a été définie et les principaux objectifs ont ainsi été travaillés en concertation avec les partenaires :

- ☐ La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier
- ☐ Définir un équilibre entre protection de l'environnement, des paysages, de l'agriculture et du développement du territoire
- ☐ Prendre en considération la trame verte et bleues comme support des projets de qualité pour le territoire
- ☐ Intégrer les enjeux de production et d'économie d'énergie dans les choix de développement et d'aménagement du territoire et développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Il est rappelé que le SCoT permettrait de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du Territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Ambition du SCoT

Un SCoT qui se doit d'anticiper et organiser les transitions à l'œuvre tout en restant au service de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire :

- Pour relever le défi d'un nouveau mode de développement au service de la qualité de vie et du bien-être. Choix de mieux organiser la proximité dans un contexte d'interdépendance territoriale.

- Fondé sur les transitions, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier.

Choix de la nécessité de changer de modèle, d'accompagner et de mettre en œuvre les transitions.

- Qui valorise les complémentarités et les coopérations entre les communes.

Choix de sortir des concurrences, trouver des complémentarités entre territoires, dialoguer.

Cette ambition affirmée et portée par les élus(es) du territoire s'appuie sur 3 axes majeurs :

- Structurer la stratégie de développement du territoire
- Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire.
- Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé.

Le conseil municipal, après échanges et discussions, et notamment en matière d'urbanisation avec le manque de précision équivoque et l'appréhension de la désertification de la commune si pas ou peu d'autorisation d'urbanisme,

Il est procédé à un vote à main levée :

0 voix favorable au projet,

3 abstentions

4 voix défavorable au projet

Le conseil se prononce défavorable au projet à la majorité des membres

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire de
la présente délibération
reçue le 25/06/2025 à la
Sous Préfecture et affichée
le
Le Maire,

H. MOREAU

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,

H. MOREAU

A circular official stamp of the commune of Viers-au-Corin is visible. The stamp contains the text "Viers-au-Corin", "Mairie", and "H. MOREAU". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.